CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans quel cas ?
- En cas de vente principalement
- Pour faire un état des lieux

Qui ?
Le propriétaire ou son ayant-droit

Où ?
Sur le site internet CCMT71,
Onglet Environnement,
rubrique Service d'assainissement non collectif

Télécharger et remplir le
bon de commande « Contrôle de l'installation existante »

Transmission du bon dument rempli

À qui ?

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS

Qui ?
Le prestataire agréé par la collectivité : cabinet F.CHARPENTIER, sous 8j ouvrés à réception du dossier

Prise de rendez-vous par le prestataire avec le propriétaire pour le contrôle

À qui ?
Au particulier *: par courrier*
Au service SPANC de la Communauté*, pour copie*

Transmission du **rapport de diagnostique** sous 10j ouvrés maximum après le contrôle

Facturation du particulier par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois

Comment ?
- ***par mail*** *pole.environnement@ccmt71.fr*
- ***par courrier*** *107 rue du Cardinal de Fleury – BP 75 71700 TOURNUS*
- ***par fax*** *03 85 51 14 17*

Combien ?
Redevance assainissement 182 € TTC

MÂCONNAIS TOURNUGEOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES